



La numismatique de la ville de Lyon entre 1789 et 1793

Exposé fait devant la SSN en mars et mai 2014
par **Philippe Bouchet**

Première partie : La période pré-insurrectionnelle

Je me sens particulièrement concerné par les événements qui ont bouleversé la vie des lyonnais et plus particulièrement celle de Jean Ballançat, un de mes ancêtres qui y a perdu ses illusions révolutionnaires en même temps que la vie. Cette histoire fait partie de ma saga familiale et je vais tenter de vous la décrire à travers les monnaies et médailles qui ont été frappées à Lyon durant cette période.

En 1789, rien ne destine Lyon à devenir la seconde place numismatique de France lors de la Révolution. Il y a certes un atelier assez actif, mais sans plus. La possibilité de frappe de médailles et monnaies de nécessité va libérer les innovateurs en la matière. Il faut dire que certains élèves du graveur stéphanois Jacques Olanier, parmi lesquels Augustin Dupré, Rambert Dumarest, Georges Cizeron, Louis Jaley et Pierre-Antoine Montagny, sont passés par Lyon avant de migrer vers Paris. Le promoteur de la numismatique lyonnaise sera André Galle. Reçu Maître-Graveur en 1785, il est à la tête de la fabrique de bouton « Galle ainé, Volozon et compagnie ». En même temps, il se spécialise dans la préparation des cachets. Sa réputation en la matière lui permet de participer à un groupement d'artistes de Lyon pour exploiter la fabrication des médailles en métal de cloche. Soutenu par les autorités lyonnaises, ce groupement compte quatre personnes. Outre André Galle, on trouve Jean-Marie Mouterde (1748-1793), Maître-doreur et graveur sur métaux, Jean Mercier (parfois orthographié Mercié) Mécanicien-graveur et Antoine Mathieu (1760-1828) Maître-fondeur. Les affaires tournant au ralenti, Mercier, Mathieu et Mouterde fondent l'Association des « Artistes Réunis ». Début avril 1791, ils présentent à la Commission Monétaire de l'Assemblée Constituante dont le Président est le Député Lyonnais François-Henri de Virieu, député de la Noblesse du Dauphiné, plusieurs médailles en métal de cloche représentant les bustes de Mirabeau et d'Hubert le Viennois.



Leur travail séduit l'abbé Rochon, membre de la Commission. Ce dernier leur confie le soin de frapper des essais de monnaies en métal de cloche qu'il appelle dixains.



Début 1792, un ferrailleur du nom de Clemanson a idée de frapper des monnaies de nécessité. Son activité est éphémère, car ces frappes sont rapidement interdites.

Le 25 août 1792, le député Reboul fait un rapport à l'Assemblée Législative sur des nouveaux procédés indiqués par sieurs Mercier, Mathieu, Mouterde et autres artistes réunis de la ville de Lyon pour fabriquer des monnaies en métal de cloche, beaucoup plus parfaites que celles qui avaient été frappées jusque-là. Ces derniers intègrent dans leur Association André Galle qui venait de graver un coin de la « Liberté » sur le modèle et avec l'accord d'Augustin Dupré.

Ce dernier va les recommander à la Commission Monétaire, pour leur faire frapper des monnaies divisionnaires et des assignats métalliques.



Par décret de l'Assemblée Nationale daté du même jour, ils sont autorisés à fabriquer des espèces de bronze, de trois (dix au marc) et cinq sols (six au marc). L'avant de ces monnaies serait constitué par le buste de la liberté sous les traits d'une femme aux cheveux épars, ayant à côté d'elle une pique surmontée d'un bonnet, avec la légende: « LIBERTÉ ÉGALITÉ ». Le revers serait composé d'une couronne de chêne, et à l'intérieur de la couronne le chiffre de la valeur de la pièce et la date de frappe.



Simulation du projet de pièces divisionnaires en métal de cloche

Après plusieurs plaintes adressées à la Convention Nationale contre le Ministre Clavières qui entravait l'exécution du décret rendu en leur faveur, ils décident de fabriquer des dixains en quantité pour une contre-valeur de deux sols. Le produit réalisé leur permet de couvrir les frais de fabrication des divers essais proposés. Ceci explique la relative abondance de ces essais qui, officiellement, ne furent distribués qu'aux membres de la Commission Monétaires et à quelques députés.

Afin de hâter l'exécution du décret du 25 août 1792, et de faire connaître ce que seraient les monnaies dont la fabrication leur avait été concédée, les « Artistes Réunis de Lyon » firent frapper une « médaille de la Liberté », deux autres pièces, portant la tête de Mirabeau, et une autre pièce représentant un lion.



En attendant, l'atelier se voit confier la confection des châssis utilisés pour la fabrication des assignats. Pour son travail, les ouvriers graveurs se voient attribuer des jetons échangeables contre les assignats qui seront frappés à partir de leur fabrication :



En septembre 1790, les sans-culottes lyonnais fondent 32 clubs de section, baptisés : « Sociétés populaires des Amis de la Constitution ». Elles s'opposent aux sociétés bourgeoises, notamment la « Société des Amis de la Révolution » où l'on rencontre Manon Roland, épouse de Jean Marie Roland, vicomte de la Platière, et celle des « Amis de la Constitution », affiliée au club des Jacobins, qui exige une cotisation élevée.



Un comité central, bientôt connu sous le nom de « Club central », réunit des délégués des clubs sectionnaires, dont Jean Ballançat qui a opté pour les rolandins. Contrôlé d'abord par les Rolandins, le « Club central » passe bientôt entre les mains des éléments les plus avancés, autour de Marie Joseph Chalier.



Le directoire du département de Rhône-et-Loire est alors dominé par des royalistes constitutionnels. Le Roland-Vitet devient maire de Lyon. Le « Club central » s'oppose au premier dès la fin de 1791, au second en juin 1792. Le passage des fédérés marseillais, puis la journée du 10 août 1792 radicalisent la situation. Tandis que Roland occupe le poste de ministre de l'Intérieur à Paris, huit officiers et quatre prêtres sont tués lors de « septembrisades ».

En novembre 1792, le girondin Nivière-Chol est élu maire de Lyon à la place de Vitet élu à la Convention. Confronté au marasme économique, il se voit autorisé par l'Assemblée à emprunter trois millions de livres par voie de souscription sans intérêt, sur les citoyens en proportion de leur fortune, mesure qui aigrit la bourgeoisie et la rapproche des royalistes.

Le 6 février 1793, le « Club central » demande la création d'un tribunal révolutionnaire. Opposé à cette proposition, le maire veut mobiliser la troupe, ce qui provoque une insurrection populaire.

Pour dénouer les crises, Nivière-Chol démissionne et est réélu. Cependant, partisans et adversaires de Chalier s'opposent dans les clubs sectionnaires, qui eux-mêmes s'opposent au « Club central ». Nivière-Chol ayant à nouveau démissionné, le modéré Gilibert est élu maire, contre Bertrand, ami de Chalier. Toutefois, fragilisé par la nouvelle de la trahison de Dumouriez, Gilibert démissionne, et Bertrand accède à la mairie le 9 mars 1793.

Le pouvoir des chaliens va durer 80 jours. La municipalité prend des mesures extraordinaires : création d'une boulangerie municipale le 14 mars, taxation des vivres (qui disparaissent des boutiques), enrôlement de volontaires, institution d'un comité de salut public lyonnais composé de 7 membres (2 du département, 2 du district, 3 de la commune) le 8 avril. Allant plus loin, le « Club central » exige l'établissement d'un maximum des grains et propose le 4 mai la permanence de la guillotine et de l'assemblée des sociétés populaires, l'institution d'un tribunal révolutionnaire, d'un comité de surveillance et d'une armée révolutionnaire pour remplacer la garde nationale, enfin, une contribution forcée des riches. Le 14 mai, le Conseil général de la Commune vote la création de l'armée révolutionnaire - un fonds de six millions de livres, prélevé sur les riches doit en assurer les frais - et la réunion en commun, chaque jour, du département, du district et de la commune.

Cette dernière mesure déclenche une contre-offensive. Les jours suivants, sur les 32 sections, 7, 12, puis la majorité, s'opposent à l'arrêté municipal. À Paris, le député girondin Chasset obtient de la Convention l'annulation des arrêtés instituant des tribunaux extraordinaires dans les communes, et quatre représentants (Albitte, Dubois-Crancé, Gauthier et Nioche) sont envoyés à Lyon. Confortées dans leur décision, dans la dernière semaine de mai, toutes les sections, sauf 6, s'opposent à l'arrêté du 14 mai.

La chute de Chalier

Le 29 mai, une assemblée des sections réunie à l'Arsenal décide de renverser la municipalité, défendue uniquement par les bataillons de cinq sections et une partie des troupes de ligne. Venus à l'Arsenal, les représentants Gauthier et Nioche sont mis en garde à vue. Dans la nuit, les « Chalier » sont arrêtés, et le modéré Bénami est nommé président provisoire. Le lendemain, Coindre devient maire, et le juge Ampère (père du physicien André-Marie Ampère) est désigné pour instruire le procès de Joseph Chalier et de ses amis.

Confronté à des insurrections fédéralistes après les journées du 31 mai et du 2 juin 1793, la Convention considère qu'il s'agit d'une révolte girondine. De fait, dès la mi-juin, des contacts sont noués avec les départements voisins et les autres villes insurgées, Marseille, Nîmes et Bordeaux. Dans la ligne des mouvements fédéralistes, Lyon exige la réunion des conventionnels suppléants à Bourges. Par ailleurs, la municipalité constitue une armée de 10 000 hommes composée d'éléments populaires, mais commandée par des royalistes, le comte de Précý, assisté de Clermont-Tonnerre, Virieu, Pantigny, Nolhac, Villeneuve, La Roche d'Angly et le chevalier de Melon.

La Convention envoie à Lyon Lindet pour négocier. Mais les dirigeants de l'Arsenal, soutenus par le député girondin fugitif Birotteau refusent tout accommodement. Le 30 juin, 207 délégués des cantons du département et des sections urbaines nomment une « Commission populaire républicaine et de salut public du Rhône-et-Loire » qui envoie une *Adresse des autorités constituées de Lyon aux armées, aux citoyens et à tous les départements de la République*. Ayant mandé en vain les autorités lyonnaises, la Convention prend une série de décrets, les 12 et 14 juillet, mettant hors la loi Birotteau, destituant les dirigeants lyonnais, séquestrant leurs biens, invitant les individus entrés à Lyon depuis le 29 mai à en sortir et ordonnant aux représentants à l'Armée des Alpes de rétablir à Lyon les lois de la République.

Dans ce contexte d'exacerbation du conflit, Chalier est condamné à mort le 16 juillet et guillotiné le lendemain, suivi le 31 juillet par Ryard, qui commandait les troupes de la commune le 29 mai. Hiddins s'est suicidé en prison et un autre leader montagnard a été massacré dans la rue. Parmi les autorités, de même, les républicains modérés sont progressivement remplacés par des royalistes.



« JE DONNE/
MON AME A L'ETERNEL/
MON COEUR AUX PATRIOTES/
ET MON CORPS AUX/
BRIGANDS. »

« J.P.M. CHALIER MOURU POUR LA PATRIE A LYON »
« MARAT DES NATIONS DEFENSSEUR INTREPIDE »

Deuxième partie : Le Siège de Lyon

L'armée des Alpes, sous les ordres de Kellermann, fait alors face à une offensive des Piémontais en Savoie et ne peut pas faire mouvement avant le **10 août 1793**. Le 12, les représentants scindent le département révolté, créant la Loire, avec Feurs comme chef-lieu et le Rhône. Le 21, la Convention envoie Couthon, Châteauneuf-Randon et Maignet appuyer leurs six collègues représentants (Albitte, Dubois-Crancé, Javogues, Gauthier, Nioche et Reverchon). Le lendemain, le bombardement de la ville commence, et, en septembre, elle est encerclée ; le 29 septembre, au sud-ouest, le fort de Sainte-Foy est enlevé.

Le 3 octobre, Couthon somme les Lyonnais de se rendre, et une trêve est observée jusqu'au 7. Après des délibérations dans les sections, le 8, une délégation est envoyée pour négocier, malgré l'opposition de Précý, tandis que les forts de Saint-Irénée et de Saint-Just tombent. Le lendemain, à l'aube, Précý s'échappe de la ville par Vaise, au nord-ouest, et se cache, avant de passer en Suisse. Les autorités civiles capitulent le **9 octobre** à midi.

Le Siège de Lyon va provoquer l'émission de monnaies de siège, la prise de la ville par les conventionnels va voir apparaître des médailles. Les numismates lyonnais vont être friands de ces souvenirs numismatiques et leur marché est très tendu.

L'ensemble des monnaies obsidionales présentées ci-dessous ont été frappées durant le siège de Lyon entre le 9 août et le 9 octobre 1793. Celles qui ont été répertoriées avec certitude par Jean Mazard portent le numéro 531





Vers 1860, un marchand a idée de faire de fausses vraies monnaies et médailles pour étancher la soif des collectionneurs locaux. Il en fit peu et de qualité comparable à celle des monnaies de l'époque du siège de Lyon. Les esthètes furent abusés et se ruèrent sur ces monnaies et médailles apocryphes, si bien qu'elles sont répertoriées par de nombreux auteurs dont Dewamin. Depuis elles sont recherchées par les numismates et je les ai placées sous le numéro 532.. Le faussaire est identifié trente ans plus tard et il porte le nom de Garapon. Ces médailles possèdent les caractéristiques des monnaies frappées durant le Siège de Lyon et font maintenant partie de ce monnayage. Toutes ces médailles, les authentiques comme les anachroniques sont d'une grande rareté et pourraient être classées R4 ou R5, selon les critères adoptés par Jean Mazard. Les monnaies de siège non répertoriées par Jean Mazard sont identifiées sous la rubrique 532 et indicées G, même si elles ne sont pas toutes de Garapon, car certaines d'entre elles n'en ont pas la facture.





Avers/ « LES LYONNOIS RECONNAISS^T A LA MEMOIRE DE CHALIER. »

Revers/ calligraphié : « CLICHE OFFERT A LA MEMOIRE DE CHALIER PAR LES AMIS PATRIOTES »



Les aristocrates conspirent médaille de plomb 59 mm

Avers, en six lignes : "Si les Aristocrates / conspirent, nous / boirons dans leurs / cranes à la santé / des montagnards / 17-93"

Revers, en six lignes : "Les ondes / ensanglantées du / Rhône et de la Saône / charrieront vos / cadavres aux mers / épouvantées."

La répression

Le 9 octobre, les représentants créent une « Commission militaire », afin de juger les personnes prises les armes à la main, et une « Commission de justice populaire », devant statuer sur les autres « rebelles ». Trois jours plus tard, la Convention décide la formation d'une « Commission extraordinaire » de cinq membres chargée de « punir militairement et sans délai les criminels contre-révolutionnaires de Lyon ».

Le 11 octobre, les représentants décident la destruction des murailles de la ville. Le lendemain, Barère fait décréter par la Convention que « Lyon perdra son nom, elle sera appelée *Ville-Affranchie*. Elle sera détruite.



Tout ce qui fut habité par le riche sera démoli, il ne restera que la maison du pauvre, les habitations des patriotes égarés ou proscrits, les édifices spécialement employés à l'industrie et les monuments consacrés à l'humanité et à l'instruction publique. Il sera élevé sur les ruines de Lyon une colonne qui attestera à la postérité les crimes et la punition des royalistes de cette ville avec cette inscription : Lyon fit la guerre à la liberté ; Lyon n'est plus. » En fait, sur une liste de 600 maisons, une cinquantaine seulement sont détruites.

À l'instar de la ville devenue *Ville-Affranchie*, divers quartiers, places et rues sont rebaptisés. C'est ainsi que le quartier Bellecour devient le *Canton de la Fédération* ou *Canton Égalité*, la place Bellecour devient *place de la Fédération* ou *place de l'Égalité*, le quartier de La Croix-Rousse devient *Commune-Chalier*, le quartier de l'Hôtel-Dieu devient *Canton-sans-Culotte*, le quartier de la Halle aux Blés devient *Canton Chalier*, etc....

Un défilé est organisé le cinquième jour de La I^{ère} décade du 2^{ème} mois de l'an II (5 novembre 1793), avec un âne portant une mitre d'évêque, affublé d'une chasuble et portant un ostensor en guise de clochette.



- Avers :* *Ane foulant un squelette et des objets du culte, surmonté d'un triangle radié.*
Titulature en hauteur à droite « MORT AU FANATISME »
à gauche « ET A LA SUPERSTITION »
Exergue : « VILLE AFFRANCHIE L'AN II.R.F. »
- Revers :* *La Liberté et/ la Mort autour d'un bouclier surmonté d'un bonnet phrygien radié.*
Dans le bouclier : « LA LIBERTE/ OU.. »
En exergue dans le champ : G.C.-M.-S.D.-C.R. » (Georges Couthon. Maignet. Sebastien Delaporte. Chateauneuf- Randon.)

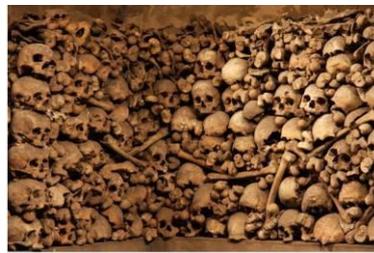
La « Commission militaire » statue dès le 11 octobre et fait fusiller 106 personnes, dont les lieutenants de Précý. La « Commission de justice populaire », qui fonctionne à partir du 21 octobre, fait guillotiner 79 personnes, dont Bénami, Coindre et le juge de paix Ampère. Les deux commissions disparaissent le 9 décembre. Quant à la « Commission révolutionnaire extraordinaire » qui siège du 30 novembre 1793 au 6 avril 1794, présidée par le général Parein, elle décide d'emblée de substituer des mitraillades collectives aux fusillades individuelles et à la guillotine. Les 4 et 5 décembre, 60, puis 208 ou 209 condamnés sont tués par trois pièces de canon chargées à mitraille dans la plaine des Brotteaux, près de la grange de Part-Dieu. Jean Ballançat en fait partie. En tout ce seront 2.000 personnes qui trépasseront entre le 11 ,octobre et le 24 décembre 1793.

La démolition des plus belles maisons de la place Bellecour commence.



Le 20 prairial An 2 correspond au 8 juin 1794 et fut décrété par la Convention comme jour de la fête de l'Être Suprême. Cette médaille ne figure pas dans le livre de Michel Hennin. Certains auteurs la décrivent comme étant une fabrication de Garapon. L'existence d'une médaille en étain de facture typique de l'époque révolutionnaire peut laisser à penser qu'elle ne soit pas apocryphe.

Une chapelle ossuaire des fusillés a été construite en 1795 aux Brotteaux. Parmi les ossements, il y a ceux de mon ancêtre.



En 1815, une décoration fut créée pour honorer les survivants du massacre.